

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023 2023/037

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi douze avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé 29
Nombre de conseillers en Exercice 29
Nombre de conseillers
Présents 24
Nombre de votants 29

Etaient présents: Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER,.

Absent(e)s excusé(e)s: M. Laurent GIRARD (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Irène AMATO (pouvoir à Mme Jeanne DELASSUS), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à M Maël CARIOU), M. Yannick DANIEL (pouvoir à Mme Françoise CHAMPION), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M Pierre-Luc PHILIPPE)

Secrétaires de séance : Mme C. BERTHO et M P-L.PHILIPPE

## MODIFICATION DÉLIBÉRATION 2022/123 - FOURNITURES SCOLAIRES 2023

Rapporteur: Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, explique qu'il s'agit d'un crédit ouvert calculé sur la base des effectifs de la rentrée scolaire 2022/2023, pour les fournitures scolaires. Le versement s'effectue sur présentation des factures correspondantes.

Conformément aux conventions, il convient de modifier la délibération 2022/124 prise le 7 décembre 2022. Une erreur a été constatée sur le nombre d'enfants herbignacais scolarisés à :

- L'école maternelle et élémentaire les Roselières à St Lyphard
- L'école privée Ste ANNE à Saint Lyphard
- L'école élémentaire Andrée CHEDID à la Roche BERNARD.

Il rappelle que le crédit 2022 pour les fournitures scolaires était de 50.00€ par élève, il propose de maintenir le montant de cette allocation.

<u>Bénéficiaires</u> : enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires situées hors commune bénéficiant d'une dérogation scolaire.

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique et de la commission Vie scolaire – Enfance –Jeunesse du 22 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit, chaque année, voter la subvention «Fournitures scolaires » pour l'année suivante,

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

◆ DE FIXER comme suit le montant du crédit pour les fournitures scolaires pour l'année 2023 :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Nombre d'élèves D'HERBIGNAC scolarisés rentrée 2022/2023	Subvention Fournitures Scolaires (50 €/élève)
Ecoles publiques		
Ecole Maternelle « Les Roselières » Saint-Lyphard	11	550 €
Ecole Elémentaire « Les Roselières » Saint-Lyphard	27	1 450 €
Ecole Elémentaire « Andrée CHEDID » La Roche Bernard	10	500 €
Ecoles privées		
Ecole Maternelle « Sainte Anne » Saint-Lyphard	20	1 000 €
Ecole Elémentaire « Sainte Anne » Saint-Lyphard	22	1 100 €

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu De la réception en Préfecture, le 19 avril 2023 Et de la publication, le 19 avril 2023 Pour extrait certifié conforme